



## Arretation moto cross sur voix publique .

Par **Guillaume775**, le **28/06/2016** à **19:03**

Bonjour

J'ai été interpellé par la police municipale sur la route avec une moto cross non homologuée à la suite de mon interpellation il on embarqué la moto sans me donner de papier indiquant l'embarquement !

depuis aucune nouvelle et le policier m'a dit qu'il engageait une procédure j'aimerais savoir si je récupérerai ma moto ou non ?

Et que faire pour avoir des nouvelles ?

Par **LESEMAPHORE**, le **29/06/2016** à **12:39**

Bonjour

C'est une contravention de 5<sup>ème</sup> classe pour le pilote et une autre pour le vendeur si enquête, Article L321-1-1 du CR c'est donc poursuivi par le tribunal de police

C'est le procureur de la république qui décide de la mise en fourrière en attendant la décision du tribunal pour confiscation du véhicule non homologué .

Article L325-1 CR